Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h10
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_27-DE

06a

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 3 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 28 janvier 2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sophie MEURET
Jennifer CAURE
Maxime RATEL
Alban DELFORGE
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : M. HEREDIA à M. LIRUSSI ; Mme LEDOUX à Mme LEFEVRE C. ; M. FERGUEN à M. LAPERSONNE ; Mme ISSAAD à Mme LETRILLARD ; M. EL BAIED à M. RENAUX ; Mme PIRAUX à Mme GREHAN ; M. WATIER à M. LIEVIN ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LACAILLE ; M. LECAREUX à M. VALLERAND ; Mme GOSSET à M. DELFORGE ; Mme OCTOBON à M. DELFORGE.
Absent excusé : M. CHAFI
Secrétaire de séance : Mme LETRILLARD

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe

Membres présents..... 21
Absents ayant donné mandat de procuration..... 11
Absent..... 01
Votants..... 32

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h10
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_27-DE

Délibération 2022-27

06 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

a)VILLE

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il doit également présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) porte sur le budget communal et permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la ville afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le D.O.B. doit faire l'objet d'une délibération. Le rapport adressé au conseil municipal est également mis en ligne sur le site de la collectivité afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Il est proposé d'inscrire la somme de 7 900 000 €.

LA CHARGE DE LA DETTE

L'annuité de la dette en intérêts est estimée à 119 000 €.

L'annuité totale (capital et intérêts) a diminué de 59,34 % depuis 2010.

L'annuité tient compte de la somme de 110 000 € représentant la part investissement et la part fonctionnement du loyer à verser à la SNI (société nationale immobilière) dans le cadre du bail emphytéotique administratif conclu pour le financement de la construction de la gendarmerie.
La Ville rembourse également une annuité de 145 881 € au titre de l'emprunt réalisé pour la construction de l'hôtel des finances (92 577 € en capital et 53 304 € en intérêts) représentant 26,77% de l'annuité totale de l'exercice 2022.
La structure de la dette a été modifiée au cours des exercices 2011 et 2012 grâce aux renégociations d'emprunts.
La dette est composée à 100 % d'emprunts classés 1A en charte Gissler (emprunts à taux fixe ou taux variable plafonné).
Pour la treizième année, il n'y aura pas de recours à l'emprunt compte tenu de la capacité d'autofinancement de l'investissement.

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h10
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_27-DE

LES DEPENSES OBLIGATOIRES

Compte tenu des différents transferts de compétences à la communauté d'agglomération au cours de ces dernières années (contingent SDIS, Eau, assainissement ...) et de la dissolution du SIVV Lamoura (en cours), les seules contributions obligatoires restant à budgéter sont les suivantes :

Le soutien toujours très actif de la Ville à la mise en œuvre de la politique du CCAS se traduira par une subvention de fonctionnement à hauteur de 200 000 € pour le budget 2022. Depuis 2021, celle-ci a été renforcée de manière significative pour étoffer et améliorer l'offre (transport à l'espace séniors, inclusion numérique, mandats de Noël ...), et faire face aux conséquences de la crise sanitaire. Le détail de ce budget est présenté et discuté au sein du conseil d'administration du CCAS.
Participation de la Ville aux dépenses exposées par d'autres communes ou établissements scolaires privés pour l'accueil d'enfants domiciliés à Chauny :
130 000 €

LES AUTRES DEPENSES

Il est prévu un crédit de 4 450 000 € pour les autres dépenses (charges d'énergie, entretien des bâtiments communaux et du matériel ...).

LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT

Il est envisagé un maintien des taux des « impôts ménages ».
Il sera donc proposé le vote des taux suivants:

- 50,72% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 36,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Etant précisé que le taux de taxe d'habitation est gelé jusqu'en 2022 afin d'éviter la dissociation entre les taux de taxe d'habitation sur les résidences principales et les résidences secondaires. Ce taux reste donc fixé à 15 % pour 2022.

Le produit global des impôts, taxes et compensation peut être évalué à 9 650 000 €. Par exemple, l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère devrait s'élever à 4 456 991 € (stable par rapport à 2021).

Concernant les dotations d'Etat et subventions (Région, Département, CAF ...), il est prévu un crédit de 3 575 000 €.
L'ensemble des recettes de fonctionnement peut être évalué à 14 289 000 €.
A ces recettes, s'ajoute l'excédent antérieur reporté estimé à 3 500 000€ (hors affectation du résultat).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le prélèvement sur la section de fonctionnement est estimé à 1 810 000 € (après affectation de résultat).
L'autofinancement devrait être de l'ordre de 1 211 000 € compte tenu de l'annuité de la dette en capital qui s'établit à 599 000 €. Le FCTVA attendu en 2022 est estimé à 358 000 € en investissement (et à 40 900 € en fonctionnement).
Le produit des cessions immobilières est estimé à 100 000 €, auquel s'ajoute 200 000€ de restes à réaliser. Les subventions attendues dans le cadre du programme d'investissement 2022 sont évaluées à 1 630 000 €. Les autres recettes d'investissement (amortissements ...) peuvent être estimées à 615 000 €. Pas de recours à l'emprunt.

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h10
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_27-DE

Les principales dépenses prévisionnelles d'investissement pour 2022 :

Marché Couvert / Redynamisation du centre ville
Projet Base Nautique
Démolition de l'ilot Saint-Martin et aménagement d'un jardin de curé
Aménagement d'un terrain synthétique
Acquisition de matériel pour les services, équipement
Acquisitions diverses (terrains, bâtiments)
Travaux divers dans les écoles
Travaux divers dans les bâtiments communaux
Aménagement d'un skate-park
Réfection de la toiture de l'hôtel des finances
Remplacement de la chaudière de Forum
Travaux divers de voirie
Participation fibre optique
Etudes pont du chemin d'Embloi

Après examen par la commission des finances,
Le conseil municipal, par 29 voix pour et 3 abstentions,
Prend acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires 2022 pour le budget de la Ville.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 7/2/2022
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,
Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 10 février 2022
Le Maire,
Emmanuel LIEVIN.